NOTE D'INFORMATION

CFG PERFORMANCE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25140 en date du 11/08/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de Directeur Général , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CFG Gestion
SA au Capital de 5 000 000 Dh
Siège Social: 5/7, Rue Ibnou Toufail
CASABLANCA 20 100
Tél: (212-22) 25 00 50 Fax: (212-22) 98 26 16

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

SH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CFG PERFORMANCE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035743**
- Date et référence de l'agrément : **18/01/2019, GP19007**
- Date de création : **07/03/1995**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **50** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK sis à 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représenté par **Monsieur Driss BENCHAFFAI.**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CFG Bank	Réseau d'agences bancaires
CFG GESTION	Yasmine EL YAKOUBI

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représentée par **Madame Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

SH

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **CFG 25 Flottant calculé et publié par CFG Bank**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du fonds est d'offrir aux souscripteurs un véhicule de placement actions qui surperforme, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans et plus, son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le fonds s'engage en permanence à investir au moins 60% de ses actifs hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

 Le fonds pourra par ailleurs, consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 De plus, l'univers d'investissement du fonds est constitué des:

 - Actions, droits d'attribution ou de souscription, certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Obligations ;

 - Parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 20% de l'actif net du fonds ;

 - Dépôts à terme .

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.
- Durée de placement recommandée : **Trois ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public (Personnes physiques ou morales)**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/03/1995**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Tous les jours ouvrés.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP ainsi que dans le réseau placeur de CFG Bank. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de CFG Gestion ou du réseau placeur de CFG Bank, chaque jour ouvré, avant 11h heures pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

SH

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,45% HT au minimum, incompressible acquis au FCP.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,45% HT au minimum, incompressible acquis au FCP.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions et les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat et de souscription enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative.**
 - **Toute autre exonération (hors part acquise) reste à la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CFG Geston. Ils sont prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais dépositaire	0,09% HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 dhs HT annuels
4) Frais Maroclear (Mensuels)	300 dhs HT
(5) Frais Maroclear (Trimestriels)	Selon la réglementation en vigueur
(6) Frais de publication	5 000,00 dhs HT
(7) Gestion financière, administrative et reporting	Frais de gestion - (1) -(2) - (3) - (4) - (5) - (6)

Royaume du Maroc ★ Autorité marocaine du Marché des Capitaux ★

SH